



Demande de JOURS JOKER - 2023-2024

Ce formulaire est à remplir et à retourner aux enseignant-e-s au minimum une semaine avant le jour joker.

| COORDONNEES DE L'ELEVE | |
|---|--|
| Nom et prénom de l'élève | |
| Classe | |
| Nom et prénom de/des enseignant-e-s titulaire-s | |

| JOUR JOKER | |
|------------------------|--|
| Date annoncée | |
| Nombre de demi-jour(s) | |

| SIGNATURES | |
|--|--|
| Lieu et date | |
| Signature des représentants légaux* | |
| Signature du/des enseignant-e-s titulaire-s | |
| Date inscription dans PRIMEO (usage interne) | |

*Si les parents partagent l'autorité parentale, mais n'habitent pas ensemble, la signature des deux parents est nécessaire.

| BASE LEGALE |
|--|
| <p>Dès le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :</p> <p>1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (excursions, courses d'école, classes vertes, semaine thématique, camps, journées sportives ou culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.</p> <p>2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.</p> <p>3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.</p> <p>4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.</p> <p>5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.</p> <p>6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.</p> |